



STADE BORDELAIS CYCLO

Le plaisir de rouler ensemble

REGLEMENT INTERIEUR

SECTION CYCLOTOURISME

**SIEGE SOCIAL
30 RUE VIRGINIA
33200 BORDEAUX**

<https://www.cyclo-stade-bordelais.fr/>

Table des matières

Article I. Les Principes d'organisation.....	4
Section 1.01 Affiliation.....	4
Section 1.02 Adhésions et Sympathisants.....	4
Section 1.03 Cotisation annuelle.....	5
Section 1.04 Perte de la qualité de membre.....	5
(a) Non renouvellement.....	5
(b) Radiation.....	5
Article II. Les Instances.....	6
Section 2.01 Le Bureau de la Section.....	6
(a) Composition.....	6
(b) Désignation.....	6
(c) Vacance de poste.....	6
(d) Rôle du Bureau.....	7
(e) Le président.....	7
Section 2.02 Assemblée Générale ordinaire.....	7
(a) Objet.....	7
(b) Convocation.....	7
(c) Bureau de l'assemblée.....	8
(d) Modalités de vote.....	8
Section 2.03 Assemblée Générale extraordinaire.....	8
Section 2.04 Obligation de discrétion.....	8
Section 2.05 Informatique et liberté.....	8
Article III. Les principes de fonctionnement de la Section Cyclotourisme.....	9
Section 3.01 Activités.....	9
Section 3.02 Charte de l'adhérent.....	10
Section 3.03 Challenge Départemental.....	10
Section 3.04 Participation aux activités.....	10
Section 3.05 Tenues.....	10
Section 3.06 Frais de séjour.....	10
Section 3.07 Frais de déplacement.....	11
Article IV. Annexes.....	12
Section 4.01 Structure de la cotisation.....	12
Section 4.02 Bulletin d'adhésion.....	12
Section 4.03 Composition du Bureau.....	12
Section 4.04 Statuts du Stade Bordelais.....	12

Préambule

Le présent document a pour objectif de définir le cadre et les règles du vivre ensemble et de la pratique de notre activité au sein de la Section Cyclotourisme du STADE BORDELAIS Il se veut l'expression de l'état d'esprit et des valeurs qui font l'identité de notre club.

Les disciplines pratiquées au sein de notre club sont réputées « à risque ». Dans ce contexte, la sécurité du groupe est l'affaire de chacun de ses membres qui participent à la sortie. Cela implique de la part de tous, responsabilité, solidarité et respect mutuel.

Ces notions ainsi que le respect des règles édictées ci-après sont la meilleure garantie d'une pratique conviviale et épanouie de nos activités.

Lexique :

Sont dénommés ci-après :

SB ou *Association*, le Stade Bordelais

Club ou *Section*, la Section Cyclotourisme du STADE BORDELAIS

FFCT, la Fédération Française de Cyclotourisme

Article I. Les Principes d'organisation

Les dispositions du présent Règlement Intérieur sont destinées à préciser les modalités d'application des statuts de l'association STADE BORDELAIS (cf. annexes) auxquelles elles sont réputées conformes.

Il développe certaines règles particulières de fonctionnement propres aux spécificités des activités de la Section Cyclotourisme au sein du STADE BORDELAIS.

Les dispositions statutaires de l'association STADE BORDELAIS prévalent toutefois sur celles du Règlement Intérieur qui sera, le cas échéant, modifié en conséquence.

Toute modification du Règlement Intérieur est soumise à un vote de l'Assemblée Générale de la Section Cyclotourisme.

Section 1.01 Affiliation

- FFCT

La Section Cyclotourisme du STADE BORDELAIS est affiliée à la Fédération Française de Cyclotourisme.

L'affiliation à cette Fédération est obligatoire pour les adhérents pratiquant le cyclotourisme, les Sympathisants, non affiliés à la FCCT ne peuvent participer aux sorties organisées par la Section...

Section 1.02 Adhésions et Sympathisants

Peut adhérer à la section de l'association, dans les conditions définies à l'article 6 des statuts du STADE BORDELAIS, toute personne désireuse de pratiquer les activités proposées par le Club.

Il existe plusieurs catégories d'adhésions :

- les Adhérents cyclotouristes, affiliés à la FFCT, ils peuvent participer aux sorties organisées par la Section.
- les Sympathisants cyclotouristes, affiliés à la FFCT via un autre club, ils peuvent participer aux sorties organisées par la Section.
- les Sympathisants non-cyclotouristes, non affiliés à la FFCT, ils ne peuvent pas participer aux sorties organisées par la Section.

Pour ce faire, tout membre ou nouveau demandeur devra fournir les pièces nécessaires à son adhésion :

1. un certificat médical d'aptitude aux activités de cyclotourisme, ou le questionnaire médical dûment rempli par le pétitionnaire,
2. le bulletin d'adhésion dûment complété et signé,
3. le choix de l'assurance proposée,
4. le règlement de la cotisation annuelle obligatoire

Pour les sympathisants les parties 1 et 3 ne sont pas nécessaires.

L'adhésion à la section implique l'acceptation des statuts de l'Association et du Règlement Intérieur de la section disponibles sur le site internet du club et dont tout adhérent peut obtenir copie sur simple demande auprès du bureau de la section.

Section 1.03 Cotisation annuelle

La cotisation annuelle est fixée par le bureau de la section. Son montant ainsi que les différentes options tarifaires sont indiqués sur le bulletin d'adhésion.

Elle comprend :

- la cotisation due au STADE BORDELAIS,
- la cotisation due à la section.

La structure des différents postes de la cotisation est détaillée en annexe du présent document.

Dans le cas où le membre est déjà adhérent à une autre section du STADE BORDELAIS pour la saison en cours, le montant de la cotisation au STADE BORDELAIS est déduit du montant à payer.

En cas de demande d'adhésion en cours d'année, la cotisation est due intégralement.

Section 1.04 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd conformément aux dispositions statutaires de l'association STADE BORDELAIS (cf. article 7 des statuts).

(a) Non renouvellement

Dans le cas d'une ré-adhésion, le membre doit régler sa cotisation, lorsque qu'il est invité à le faire, et ce, entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre, de la saison en cours, à défaut de quoi il ne sera plus considéré comme adhérent.

(b) Radiation

Une procédure de radiation peut être initiée à l'encontre d'un membre dans le cas :

- d'actes ou de propos de nature à nuire manifestement à la bonne marche de la section, • de comportements inappropriés au sein de la section ou lors des sorties qu'elle organise,
- d'infraction manifeste au règlement intérieur.
- de comportements dangereux répétés,

Dans tous les cas, il s'agira d'actes, de comportements ou d'infraction avérés.

La procédure est la suivante :

- le bureau de la section émet un avis motivé,
- Il convoque l'adhérent afin d'examiner avec lui les faits qui ont motivé la procédure et rechercher une solution de médiation,
- si l'adhérent ne se présente pas à l'entretien ou que l'entretien ne permet pas au bureau de s'assurer que l'adhérent a reconnu les actes qui font l'objet de la procédure et s'est engagé à n'en plus commettre, sa radiation est proposée au Comité Directeur du STADE BORDELAIS (cf. procédure d'exclusion article 7 des statuts),

- dans le cas où la radiation est validée par le Comité Directeur, l'adhérent reçoit une lettre recommandée avec accusé de réception le lui signifiant.

Article II. Les Instances

Section 2.01 Le Bureau de la Section

(a) Composition

Le Bureau est composé au minimum de :

- Un(e) Président(e),
- Un(e) Secrétaire,
- Un(e) Trésorier(e).

Il peut être complété par :

- Un(e) ou plusieurs Vice- Président(e),
- Un(e) ou plusieurs Secrétaires Adjoint(e)s,
- Un(e) ou plusieurs Trésorier(e)s Adjoint(e)s,
- Un(e) ou plusieurs membres ayant en charge une mission déterminée.

Le nombre total de membres du Bureau ne peut excéder 10 personnes.

(b) Désignation

Le Bureau est élu en assemblée générale annuelle après chaque renouvellement du Comité Directeur du STADE BORDELAIS (en principe tous les 4 ans, cf. article 15 des statuts).

Le principe de désignation est celui du scrutin de liste majoritaire simple.

Le Bureau est tenu de faire la publicité de l'appel à candidatures pour son renouvellement un mois avant la tenue de l'Assemblée Générale.

A chaque élection le Bureau sortant est démissionnaire.

Chaque liste candidate doit comporter de 3 à 10 personnes (cf. article 2.01(a)).

Tout ou partie de l'équipe sortante peut se constituer en liste afin de se représenter aux suffrages.

Les listes sont déposées auprès du Président du Bureau en activité au moins trois semaines avant la date de l'Assemblée Générale.

L'ensemble des listes est porté à la connaissance des adhérents au moins une semaine avant la date de l'Assemblée Générale.

Les adhérents se prononcent le jour de l'Assemblée Générale par vote pour la liste de leur choix.

La liste retenue est celle ayant obtenu le plus de voix. Les modalités du vote sont décrites à l'article 2.03(d).

(c) Vacance de poste

En cas de vacance de poste entre deux assemblées générales le remplacement se fait par cooptation sur proposition du bureau. La désignation effective prend effet par un vote lors de la plus proche assemblée générale.

(d) Rôle du Bureau

Le Bureau est l'instance de direction de la section, ses membres détiennent un pouvoir décisionnel.

Il est chargé de la gestion quotidienne de la section.

Le Bureau, par l'intermédiaire de son trésorier, est garant d'une saine gestion comptable de la section pour le compte de l'Association. A ce titre il veille au strict équilibre financier des activités du club.

Il est convoqué à la demande du président ou de la moitié de ses membres avec un ordre du jour préétabli. Il se réunit et délibère, s'il y a lieu, en présence d'au moins la moitié de ses membres. Si ce quorum n'est pas atteint, le président fixe une nouvelle date de réunion et les décisions sont prises à la majorité simple des présents.

Il est établi un archivage de tous les comptes-rendus.

(e) Le président

Le président est le représentant légal de la section auprès des instances du club omnisport et de la FFCT.

Il porte la responsabilité juridique et financière de tous les actes afférents à la vie de la section. Dans le respect du présent règlement, Il est garant du principe d'égalité d'accès à tous les adhérents aux activités de la section.

Section 2.02 Assemblée Générale ordinaire

(a) Objet

L'Assemblée générale a pour objet de :

- élire les membres du Bureau selon la périodicité prévue à l'article 15 des statuts,
- se prononcer sur le rapport financier,
- se prononcer sur le rapport moral,
- répondre en séance aux questions des adhérents.

(b) Convocation

Conformément à l'article 15 des statuts du STADE BORDELAIS, l'Assemblée Générale est convoquée tous les ans au plus tard le 31 décembre de la saison en cours.

La convocation est envoyée individuellement à chaque membre.

Sont convoqués tous les membres à jour de leurs cotisations, ainsi que les adhérents de la saison écoulée

L'Assemblée est fixée à une heure permettant à tous d'y assister.

(c) Bureau de l'assemblée

L'Assemblée Générale est animée par le président ou son représentant qu'il aura préalablement désigné au sein du Bureau.

Le bureau de séance se compose à minima du Président, du Secrétaire et du Trésorier.

(d) Modalités de vote

Rappel des statuts :

Peuvent y participer tous les membres à jour de leurs cotisations, mais seuls les sociétaires âgés de 16 ans au moins disposent du droit de vote. Pour les sociétaires de moins de 16 ans, le vote des parents sera pris en compte. Le vote par procuration ou par correspondance n'est pas admis.

Les décisions, en particulier celles concernant la validation des rapports financier et moral, sont prises par un vote à main levée à la majorité des membres présents.

La désignation du Bureau par scrutin de liste majoritaire fait l'objet elle aussi d'un vote à main levée à la majorité des membres présents.

Section 2.03 Assemblée Générale extraordinaire

En cas d'événements majeurs de nature à modifier profondément les activités voire la pérennité de la section, le bureau peut décider de la convocation d'une Assemblée Générale extraordinaire.

Les modalités de convocation et de prise de décision sont identiques à celles mises en place pour l'Assemblée Générale.

Section 2.04 Obligation de discrétion

Les membres du Bureau sont tenus d'observer une discrétion sur les informations, avis ou études en cours dont ils auraient connaissance au sein des différentes instances du club (réunion, commission, groupe de travail).

Ils sont en outre tenus de s'abstenir de toute déclaration avant que l'instance compétente décide de communiquer officiellement sur les décisions prises.

Section 2.05 Informatique et liberté

Le club est tenu de respecter les lois et règlements relatifs à l'utilisation des données informatiques personnelles.

Les informations à caractère privé que la Section Cyclotourisme peut détenir concernant ses membres (nom et prénom, numéro de téléphone, adresses postale et Internet, date de naissance, mail personnel et professionnel, ...) sont destinées à l'usage exclusif des membres du Bureau.

Leur utilisation se limite à la diffusion d'informations relatives aux activités de la Section Cyclotourisme ou du STADE BORDELAIS, validée par les instances dirigeantes (bureau du STADE BORDELAIS et bureau de la section).

Toute autre utilisation expose le contrevenant à une radiation du club (cf. article 1.04(b)).

Les membres du club peuvent à tout moment demander la suppression de toute information personnelle les concernant.

Article III. Les principes de fonctionnement de la Section Cyclotourisme

Section 3.01 Activités

La vocation première du club est le partage de la pratique du cyclotourisme, hors tout esprit de compétition.

Le Club organise différentes activités :

- **Entraînements** : lors de nos sorties nous partons ensemble et nous rentrons ensemble. Entraînements de 70 à 100 km autour de Bordeaux 4 fois par semaine (mardi, jeudi, samedi et dimanche).
- **Manifestations** organisées par les fédérations (FFCT ou Ufolep). Dans le cadre du Challenge de France des clubs FFCT, la Section incite ses adhérents à participer aux différents Brevets, Challenges de la FFCT afin d'assurer la promotion du Club. Dans cet esprit est organisé un classement des Adhérents cyclotouristes, voir Section 3.03 Challenge Départemental.
- **Randonnées** à la journée de 100 à 150 km, lors de celles-ci nous déjeunons ensemble, soit repas tiré du sac soit restaurant.
- **Evènements** : le Club est l'organisateur de l'une des plus importantes randonnées cyclotouristes de France la " Bordeaux-Sète " qui s'est déroulée tous les 2 ans depuis 1980 sur un parcours de plus de 500 km, en alternance nous organisons la « Grande Boucle en Saintonge », dont la première édition a eu lieu en 2024. Ces événements, organisés avec l'aide des bénévoles du club sont la principale source de financement du Club. Le Club pourra organiser d'autres événements du même type à l'avenir.
- **Séjours Cyclos** : le Club propose des séjours, éventuellement en association avec d'autres clubs, pour la pratique du cyclotourisme, avec participation des familles.
- **Réunion Mensuelle** : chaque mois, hors juillet août, le Club se réunit de 18 h 00 à 20 h 00, au club House, rue Gondalma. C'est l'occasion de faire le point sur les activités et de partager le verre de l'amitié.

Ces activités sont présentées sur le site internet du Club www.cyclo-stade-bordelais.fr.

Il est possible et recommandé de s'inscrire pour la participation aux activités.

Par ailleurs, le club met l'accent sur la formation de ses adhérents afin de satisfaire leur développement personnel et pour qu'ils puissent acquérir l'autonomie nécessaire à une bonne pratique des activités proposées, en particulier en ce qui concerne l'aspect de la sécurité. Cette démarche a aussi pour objectif de pourvoir aux besoins d'encadrement du club. Le club s'appuie sur la FFCT pour organiser et assurer la formation des encadrants.

Les cyclotouristes utiliseront sous leur responsabilité un matériel conforme aux normes en vigueur et respectant le code de la route. L'utilisation de VAE est possible sous réserve du respect du code de la route.

Section 3.02 Chartre de l'adhérent

L'adhérent se doit de préserver les intérêts de la section et son esprit convivial.

Au sein du club, une sortie en vélo est aussi une sortie collective avec ses règles que chacun doit suivre et respecter. Une attitude positive et solidaire, même dans les moments difficiles, est indispensable au regard de l'exigence de la pratique de nos activités.

Section 3.03 Challenge Départemental

Le CODEP 33 organise chaque année un challenge départemental, classant les clubs selon le nombre de kilomètres parcourus par les adhérents lors des manifestations organisées par la FFCT ou à l'occasion de voyages validées par la FFCT.

Sous l'autorité du président les Adhérents cyclotouristes sont classés en fonction des km parcourus lors de ces différents événements. Ce classement est dénué de tout esprit de compétition et de récompenses, il vise à l'émulation de la participation aux activités de la FFCT.

Des cartes de route peuvent être données pour les parcours organisés par un adhérent et être validées par la FFCT.

Section 3.04 Participation aux activités

Les activités sont ouvertes prioritairement aux adhérents à jour de leur cotisation.

Les personnes extérieures non licenciées à la FFCT sont également admises aux sorties, dans la limite de trois sorties, au-delà l'adhésion est requise.

Section 3.05 Tenues

Le Club propose des tenues aux couleurs du Club : cuissard, maillot, gants, chaussettes, coupe-vent, été/hiver, homme/femme. Ces tenues peuvent être commandées auprès du responsable habillement, elles sont vendues à prix coûtant.

Le port de ces tenues est recommandé lors des Manifestations.

Section 3.06 Frais de séjour

Ils se décomposent comme suit :

- Frais de participation,
- Hébergement éventuel (avec ou sans demi-pension),

Les adhérents s'engagent à s'acquitter du montant des frais de séjour auprès du(es)responsable(s) de l'organisation à la date du séjour.

Suivant le montant des frais engagés par la Section pour les besoins de réservation (hébergement ou autre) il pourra être demandé aux participants le versement d'un acompte. En cas de désistement le montant de l'acompte sera conservé par la Section, sauf cas exceptionnel.

Tout frais supplémentaire ou imprévu est à la charge de l'adhérent.

En cas d'annulation du séjour, les participants s'engagent à s'acquitter des acomptes versés par le club (frais de réservation, etc....). Les acomptes éventuellement acquittés par l'adhérent qui s'est inscrit à un séjour ne lui sont pas restitués en cas de désistement, sauf cas exceptionnel.

Section 3.07 Frais de déplacement

Les adhérents utilisant leur véhicule personnel au service du Club, avec l'aval préalable du Président, sont invités à faire des abandons de frais. S'ils ne sont pas imposables un défraiement sera effectué selon le barème du Stade Bordelais.

Pour les séjours, les Adhérents sont invités à privilégier le covoiturage avec un autre Adhérent, à défaut les frais de voyage sont à leur charge.

Dans la possibilité du budget le Club prévoit une participation aux frais de déplacement des séjours :

- location de mini bus avec transport des vélos pour les séjours,
- aide au covoiturage pour les séjours, Les modalités de cette participation sont définies par le bureau dans le cadre du budget annuel.

Article IV. Annexes

Section 4.01 Structure de la cotisation

Part STADE BORDELAIS

- Adhésion

Part section

- Adhésion (part section),

Part fédérale FFCT

- assurance de base

Section 4.02 Bulletin d'adhésion

Le bulletin est disponible sur le site www.cyclo-stade-bordelais.fr.

Section 4.03 Composition du Bureau

La composition du Bureau est disponible sur le site www.cyclo-stade-bordelais.fr.

Section 4.04 Statuts du Stade Bordelais

Les statuts sont consultables en ligne www.cyclo-stade-bordelais.fr.